

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,  
VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,  
VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Caroline BARRIERE, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Mathieu CAHN, adjoint à la Maire, en ce qui concerne le suivi des organismes partenaires (entreprises publiques locales, établissements publics, autres membres du réseau des partenaires...), sous le pilotage de Monsieur Mathieu CAHN, et la présidence de la Commission consultative des services publics.

À ce titre, Madame Caroline BARRIERE est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Caroline BARRIERE représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 01 JUIL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2026  
Affiché à compter du : 01 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire le : 01 JUIL. 2026  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN  
